

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°DST/B/P/2023/083

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14/10/2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable et approuvé le 11/05/2023 énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le compte rendu de la délibération du conseil municipal du 18/03/2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11/05/2023 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu la décision n° E23000097 /38 du 28/06/2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Claude CARTIER comme commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2023-ARA-AUPP-1326 du 07/11/2023 sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 11/05/2023. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de BOURGOIN-JALLIEU, représentée par son maire Monsieur Vincent CHRQUI.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès des services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion, par téléphone au 04.74.43.19.00 ou par courrier électronique à : enquete-publique-5076@registre-dematerialise.fr

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- le dossier de PLU arrêté le 11/05/2023 comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes,
- les pièces administratives liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le bilan de la concertation, ...)
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées, incluant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale,

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis le 07/11/2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement). L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite du maire à l'avis de l'autorité environnementale selon l'article R 123-8 1° du code de l'environnement.

Article 5 : Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000097 /38 du 28/06/2023, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Claude CARTIER en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Claude CARTIER vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 6 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 45 jours consécutifs à partir du 08/01/2024 à 9h00 jusqu'au 16/02/2024 à 17h00 inclus.

Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu auprès des services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Cette consultation sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.bourgoinjallieu.fr ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5076>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion, à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis, jeudis et vendredis de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, les mardis de 13 h 00 à 17 h 00 et les mercredis de 08 h 00 à 12 h 00.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions par courrier électronique : enquete-publique-5076@registre-dematerialise.fr et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion ou par courrier électronique : enquete-publique-5076@registre-dematerialise.fr

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5076> (50Mo maximum)
- par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-5076@registre-dematerialise.fr (25Mo maximum)
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Services techniques, 16 rue Edouard Marion, 38300 BOURGOIN-JALLIEU en précisant en objet : Révision du PLU
- lors des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront les :
 - 12/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la salle des associations, 75 rue de la Libération,
 - 16/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la maison des associations de Montbernier, 20 chemin des Combes
 - 24/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la maison des habitants de ChampFleuri, rue Buffon,
 - 01/02/2024 de 9h00 à 12h30 à la Halle Grenette, 2-6 rue Grenette,
 - 10/02/2024 de 9h00 à 12h30 à la salle banalisée de Champaret, 35 boulevard de Champaret
 - 16/02/2024 de 13h00 à 17h à la maison des associations de La Grive, 29 rue du Martin Pêcheur

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion.

Les observations et propositions reçues avant le 08/01/2024 à 9h00 et après le 16/02/2024 à 17h00 ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé sous 48h.

Article 10 : Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- 12/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la salle des associations, 75 rue de la Libération,
- 16/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la maison des associations de Montbernier, 20 chemin des Combes
- 24/01/2024 de 13h00 à 17h00 à la maison des habitants de ChampFleuri, rue Buffon,
- 01/02/2024 de 9h00 à 12h30 à la Halle Grenette, 2-6 rue Grenette,
- 10/02/2024 de 9h00 à 12h30 à la salle banalisée de Champaret, 35 boulevard de Champaret
- 16/02/2024 de 13h00 à 17h à la maison des associations de La Grive, 29 rue du Martin Pêcheur

En accord avec le commissaire enquêteur, une réunion publique sera organisée le 10/01/2024 à 19h00 à la halle Grenette au 2-6 rue Grenette, BOURGOIN-JALLIEU.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de BOURGOIN-JALLIEU, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : le Dauphiné Libéré et l'Essor. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur :

- le site internet : www.bourgoinjallieu.fr
- des panneaux d'affichage répartis sur la commune

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique :

- le dossier et le registre d'enquête
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête
- l'analyse des observations du public et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de BOURGOIN-JALLIEU, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

La commune de BOURGOIN-JALLIEU transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Isère.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.bourgoinjallieu.fr

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux services techniques de la mairie de BOURGOIN-JALLIEU, 16 rue Edouard Marion, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Article 15 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 15/12/2023

CHRIQUI Vincent

Maire de Bourgoin-Jallieu

Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

